PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 31 janvier 2021]

COVID-19 : Nouvelles mesures concernant les frontières et les déplacements terrestres

Le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise les nouvelles mesures relatives à l'entrée par voie terrestre sur le territoire national.

Toute personne âgée de onze ans ou plus entrant par voie terrestre sur le territoire national doit être en mesure de présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant son départ ne concluant pas à une contamination par la covid-19.

Les déplacements suivants ne sont pas concernés :

- les déplacements d'une durée inférieure à **24 heures** dans un périmètre défini par un rayon **de 30 kilomètres** autour du lieu de résidence,

- les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test , **cela concerne donc les travailleurs frontaliers,**

- les déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité.

Toute personne souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions devra se munir d'un document justifiant du motif de leur déplacement disponible à l'adresse suivante :
https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage

Contact presse

Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
@PrefetGrandEstBasRhin
@Prefet67